

Bill 4

Government Bill

Projet de loi 4

Projet de loi du gouvernement

5th Session, 40th Legislature,
Manitoba,
64 Elizabeth II, 2015

5^e session, 40^e législature,
Manitoba,
64 Elizabeth II, 2015

BILL 4

PROJET DE LOI 4

**THE MANITOBA EAST SIDE ROAD
AUTHORITY AMENDMENT ACT
(CONSTRUCTING FREEDOM ROAD)**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
COMMISSION MANITOBAINE
D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
SITUÉE DU CÔTÉ EST (CONSTRUCTION
DE LA « ROUTE FREEDOM »)**

Honourable Mr. Robinson

M. le ministre Robinson

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill expands the mandate of the Manitoba East Side Road Authority to include building and maintaining a road linking Shoal Lake 40 First Nation to the Trans-Canada Highway.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi étend le mandat de la Commission manitobaine d'aménagement de la route située du côté est afin d'y inclure la construction et l'entretien d'une route reliant la Première nation Shoal Lake 40 à la route Transcanadienne.

BILL 4

**THE MANITOBA EAST SIDE ROAD
AUTHORITY AMENDMENT ACT
(CONSTRUCTING FREEDOM ROAD)**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. E2 amended

*1 **The Manitoba East Side Road Authority Act**
is amended by this Act.*

*2 Section 1 is amended by adding the following
definition:*

"Shoal Lake road" means the all-season road, and associated structures, that links Shoal Lake 40 First Nation to the Trans-Canada Highway. (« route de Shoal Lake »)

PROJET DE LOI 4

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
COMMISSION MANITOBAINE
D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
SITUÉE DU CÔTÉ EST (CONSTRUCTION
DE LA « ROUTE FREEDOM »)**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. E2 de la C.P.L.M.

*1 La présente loi modifie la **Loi sur la Commission manitobaine d'aménagement de la route située du côté est**.*

*2 L'article 1 est modifié par adjonction de la
définition suivante :*

« route de Shoal Lake » La route ouverte à longueur d'année — y compris les ouvrages connexes — reliant la Première nation Shoal Lake 40 à la route Transcanadienne. ("Shoal Lake road")

3 *The following is added after section 3:*

Capacity to act outside Manitoba

3.1 In respect of the Shoal Lake road, the authority has the capacity to carry out its mandate, conduct its activities and affairs and exercise its powers in a jurisdiction outside Manitoba to the extent that the laws of that jurisdiction permit.

4 *Section 5 is amended*

(a) in clauses (1)(a) and (c) and (2)(a), (b) and (c), by adding "and the Shoal Lake road" after "east side road"; and

(b) in clause (1)(b), by striking out "east side road is" and substituting "east side road and the Shoal Lake road are".

5 *Section 18 is amended by adding "and the Shoal Lake road" after "east side road".*

Coming into force

6 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

3 *Il est ajouté, après l'article 3, ce qui suit :*

Pouvoir d'exercer hors du Manitoba

3.1 Relativement à la route de Shoal Lake, la Commission est habilitée à exercer son mandat, ses activités et ses attributions à l'extérieur du Manitoba, dans la mesure où les lois du territoire en question l'y autorisent.

4 *L'article 5 est modifié :*

a) dans l'alinéa (1)a), par substitution, à « et de l'entretenir », de « et la route de Shoal Lake et de les entretenir »;

b) dans les alinéas (1)b) ainsi que (2)a) et c), par adjonction, après « route du côté est », de « et de la route de Shoal Lake »;

c) dans l'alinéa (1)c), par substitution, à « procurera la route du côté est », de « procureront la route du côté est et la route de Shoal Lake »;

d) dans l'alinéa (2)b), par adjonction, après « route du côté est », de « et la route de Shoal Lake ».

5 *L'article 18 est modifié par adjonction, après « route du côté est », de « et de la route de Shoal Lake ».*

Entrée en vigueur

6 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*